Theix-Noyalo
Teiz-Noaloù

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mai, à dix heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le vingt-deux mai, se sont réunis à la salle de la Landière sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Sébille, Rouault, Duhaillier, Valiente, Célard, Néar, Hazo, Louis, Thébaut Stevant, Antoine, Legrand et Mmes Daud, Kéryjaouen, Catrevaux, Delourme, Rebout, Guilbaud, Guillerme**,** Maillot, Houssaye, Quintin

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Bourbon à Monsieur Thébaut
Monsieur Groyer à Monsieur Sébille
Monsieur Quistrebert à Monsieur Rouault
Madame Le Bodic à Monsieur Célard
Madame Jéhanno à Monsieur Sébille
Madame Coët à Madame Guilbaud
Madame El Adib à Monsieur Néar
Madame Mahéo à Madame Catravaux
Monsieur Mouaci à Madame Quintin
Monsieur Murphy à Monsieur Louis
Monsieur Mauguen à Monsieur Antoine

Secrétaire de séance : Monsieur Hazo

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de pouvoirs : 11
Votants : 33

Monsieur le Maire informe du retrait du bordereau 066.

Approbation du procès-verbal du 27 mars 2021

Demande de M. Legrand à ce que les noms des personnes s'abstenant et votant contre soient indiqués, de même qu'il souhaite que son intervention et son abstention au vote du bordereau 037 concernant le versement d'une subvention au CCAS soit notée.

Monsieur le Maire l'informe que le compte rendu sera corrigé en ce sens.

Ci-joint les demandes correctives du compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2021.

FIN 031	*Adoption du Compte de Gestion 2020 Budget annexe Grée du Loc* ***Vote du bordereau à l'unanimité (8 abstentions MM. Stevant, Duhaillier, Antoine, Mauguen et Legrand et Mmes Daud, Houssaye et Maillot).***
FIN 032	*Adoption du Compte administratif 2020 Budget Annexe Grée du Loc* ***Vote du bordereau à la majorité (1 voix contre M. Stevant et 7 abstentions MM. Legrand, Antoine, Duhaillier, Mauguen et Mmes Daud, Houssaye, Maillot)***
FIN 033	*Affectation des résultats du Compte administratif 2020 Budget annexe Grée du Loc* ***Vote du bordereau à l'unanimité (8 abstentions MM. Stevant, Duhaillier, Antoine, Mauguen et Legrand et Mmes Daud, Houssaye et Maillot).***
FIN 036	*Budget principal - autorisations de programme n°01-2020 « restauration de l'église sainte Cécile » - clôture* ***Vote du bordereau à la majorité (6 voix contres MM. Stevant, Duhaillier, Antoine, Mauguen et Mmes Houssaye et Maillot t 2 abstentions : M. Legrand et Mmes Daud).***

FIN 037	*Subvention de fonctionnement au budget du CCAS – année 2021* ***Abstention de Monsieur LEGRAND car il doit donner un avis sur quelque chose qu'il ne connait pas. Il souhaiterait un rapport d'activité du CCAS. Monsieur le Maire répond favorablement à cette demande. Un rapport d'activité sera les prochaines années mis en annexe pour le vote de ce bordereau.*** ***Vote du bordereau à l'unanimité (une abstention : M. Legrand)***
FIN 038	*Décision modificative n°1 Budget principal* ***Vote du bordereau à la majorité (1 voix contre M. Stévant et 7 abstentions MM. Duhaillier, Antoine, Mauguen et Legrand et Mmes Daud, Houssaye et Maillot).***
PACV 043	*Extension des réseaux d'éclairage -convention avec Morbihan énergies – installation d'un mat solaire rue Duguay Trouin au niveau de l'arrêt de bus « saint-Goustan »* ***Vote du bordereau à l'unanimité (une abstention M. Legrand)***
PACV 044	*Extension des réseaux d'éclairage -convention avec Morbihan énergies – installation d'un mat solaire entre l'allée des pommiers et la route du Saindo- sécurisation de la traversée piétonne* ***Vote du bordereau à l'unanimité (une abstention M. Legrand)***
DRH 049	*Convention d'adhésion médecine professionnelle avec le CDG 56* ***Vote du bordereau à l'unanimité (une abstention M. Legrand)***

2021 - 05 - 29 - N°AGJ 059 - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DEFINISANT LES CONDITIONS DE FIN DU TRAITE DE CONCESSION AVEC LE GROUPE OCDL/ GIBOIRE

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Par une délibération en date du 25 avril 2016, le Conseil Municipal de la Commune de THEIX-NOYALO a décidé d'approuver le dossier de création d'une ZAC, dite « de BRESTIVAN » (opération d'environ 40 ha, située à l'ouest du centre de ville et qui prévoit notamment la réalisation d'environ 1000 logements). Le dossier de réalisation a été approuvé le 25 juin 2018.

Suite à une procédure publique de sélection, le GROUPE GIBOIRE (OCDL LOCOSA) intervient, en qualité de concessionnaire, dans le cadre de la mise en place de la ZAC de BRESTIVAN, et ceci aux termes d'une concession signée le 22 décembre 2016 et approuvée par la Préfecture le 9 janvier 2017. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant en date du 11 janvier 2018.

En parallèle de la procédure de création-réalisation de ZAC au titre du Code de l'urbanisme, le projet a été soumis à la procédure d'autorisation unique environnementale (régime de l'expérimentation en vertu de l'ordonnance du 12 juin 2014).
Le projet nécessitait, en effet, une autorisation au titre de la législation relative à l'eau, une étude d'impact et une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Par arrêté en date du 3 mai 2018, le préfet du Morbihan a délivré à la commune de THEIX-NOYALO une autorisation environnementale unique valant dossier Loi sur l'eau et dérogation « espèces protégées ».

Par une requête introductive d'instance enregistrée le 10 septembre 2018 au greffe du tribunal administratif de Rennes, l'Association des Amis des Chemins de Ronde du Morbihan a contesté l'arrêté préfectoral du 3 mai 2018.

Par jugement rendu le 16 juillet 2020 (n° 1804332), le tribunal administratif de Rennes a annulé l'arrêté préfectoral du 3 mai 2018 portant autorisation environnementale unique en retenant deux moyens :

- Absence d'habilitation du maire de la commune par le conseil municipal pour déposer auprès des services préfectoraux la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et de dérogation à l'atteinte aux espèces protégées, ayant eu pour conséquence de vicier la procédure de délivrance de l'arrêté préfectoral ;
- Absence de raisons impératives d'intérêt majeur justifiant le projet et absence de preuve de l'absence de solution alternative satisfaisante à l'échelle du territoire intercommunal.

Sans aucune reconnaissance d'une quelconque responsabilité, les parties conviennent que l'annulation de l'autorisation environnementale unique est de nature à rendre plus difficile la mise en œuvre de la ZAC créée.
Elles décident donc de mettre un terme au traité de concession susvisé.

La présente délibération, a donc pour objet au travers du protocole transactionnel joint de déterminer les obligations de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le protocole transactionnel joint en annexe de la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

2021 - 05 - 29 - N°AGJ 060 - CLÔTURE DE LA ZONE AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) DE BRESTIVAN

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Par une délibération en date du 25 avril 2016, le Conseil Municipal de la Commune de THEIX-NOYALO a décidé d'approuver le dossier de création d'une ZAC, dite « de BRESTIVAN » (opération d'environ 40 ha, située à l'ouest du centre de ville et qui prévoit notamment la réalisation d'environ 1000 logements). Le dossier de réalisation a été approuvé le 25 juin 2018.

Suite à une procédure publique de sélection, le GROUPE GIBOIRE (OCDL LOCOSA) intervient, en qualité de concessionnaire, dans le cadre de la mise en place de la ZAC de BRESTIVAN, et ceci aux termes d'une concession signée le 22 décembre 2016 et approuvée par la Préfecture le 9 janvier 2017. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant en date du 11 janvier 2018.

En parallèle de la procédure de création-réalisation de ZAC au titre du Code de l'urbanisme, le projet a été soumis à la procédure d'autorisation unique environnementale (régime de l'expérimentation en vertu de l'ordonnance du 12 juin 2014).
Le projet nécessitait, en effet, une autorisation au titre de la législation relative à l'eau, une étude d'impact et une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Par arrêté en date du 3 mai 2018, le préfet du Morbihan a délivré à la commune de THEIX-NOYALO une autorisation environnementale unique valant dossier Loi sur l'eau et dérogation « espèces protégées ».

Par une requête introductive d'instance enregistrée le 10 septembre 2018 au greffe du tribunal administratif de Rennes, l'Association des Amis des Chemins de Ronde du Morbihan a contesté l'arrêté préfectoral du 3 mai 2018.

Par jugement rendu le 16 juillet 2020 (n° 1804332), le tribunal administratif de Rennes a annulé l'arrêté préfectoral du 3 mai 2018 portant autorisation environnementale unique en retenant deux moyens :

- Absence d'habilitation du maire de la commune par le conseil municipal pour déposer auprès des services préfectoraux la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et de dérogation à l'atteinte aux espèces protégées, ayant eu pour conséquence de vicier la procédure de délivrance de l'arrêté préfectoral ;
- Absence de raisons impératives d'intérêt majeur justifiant le projet et absence de preuve de l'absence de solution alternative satisfaisante à l'échelle du territoire intercommunal.

Sans aucune reconnaissance d'une quelconque responsabilité, les parties conviennent que l'annulation de l'autorisation environnementale unique est de nature à rendre plus difficile la mise en œuvre de la ZAC créée.

La présente délibération, en application du code de l'urbanisme et notamment ses articles L311-1, R311-12 et R311-5, a pour objet de mettre fin à cette situation dommageable au travers du rapport de présentation qui expose les motifs de cette suppression et détermine les conséquences pour chacune des parties.

Monsieur LEGRAND précise qu'il interviendra entre ce bordereau et le suivant.
Monsieur le Maire précise que repartir avec Giboire est un gage pour la collectivité d'une opération maîtrisée juridiquement et financièrement. Il y a un passif à combler. Quel groupe accepterait de reprendre un tel passif et d'affronter les affres d'un potentiel contentieux.
Monsieur LEGRAND demande à Monsieur le Maire s'il a rencontré l'Association des Amis des Chemins de Ronde. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et que cette rencontre a permis à chacun d'exprimer ses positions. Il rappelle qu'il a expliqué à l'association les conséquences de ce rejet pour la collectivité (manque de logements pour les familles, fermeture de classes, pertes financières). Parallèlement l'association a expliqué ses motivations à préserver le littoral et l'environnement.
Il précise qu'il a invité l'association à travailler et trouver ensemble un projet d'aménagement harmonieux, responsable et raisonné de l'espace de Brestivan. Une réponse de l'association à cette invitation sera faite courant juin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE la suppression de la ZAC de Brestivan conformément à l'article R311-12 du Code de l'urbanisme, et le rapport de présentation exposant les motifs de suppression de la ZAC annexé à la présente délibération.

VALIDE le plan de financement de clôture de la ZAC joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la clôture de cette ZAC

PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-5 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- Affichage pendant un mois en Mairie
- Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département
- Publication au recueil des actes administratifs de la commune,

---

2021 - 05 - 29 - N°AGJ 061 - AUTORISATION DONNEE AU GROUPE GIBOIRE DE DEPOSER UN PERMIS D'AMENAGER SUR DES TERRAINS COMMUNAUX SIS A BRESTIVAN ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATIONS PREALABLES LIEES A CETTE OPERATION

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Par délibérations successives prises ce jour, le conseil municipal a acté le protocole transactionnel de fin anticipée du traité de concession signé avec le groupe GIBOIRE puis la clôture de la ZAC dite de Brestivan.

Il convient de tirer la conséquence que la Ville ne va pas poursuivre sur ce secteur un projet d'aménagement public et peut autoriser le Groupe GIBOIRE à réaliser à la place un projet privé, de moindre envergure sur un périmètre plus restreint 12 ha (contre 40 ha précédemment dans le cadre de la

ZAC) et respectant les documents supra communaux du territoire tels que le Programme Local de l'Habitat et le Schéma de Cohérence Territorial.

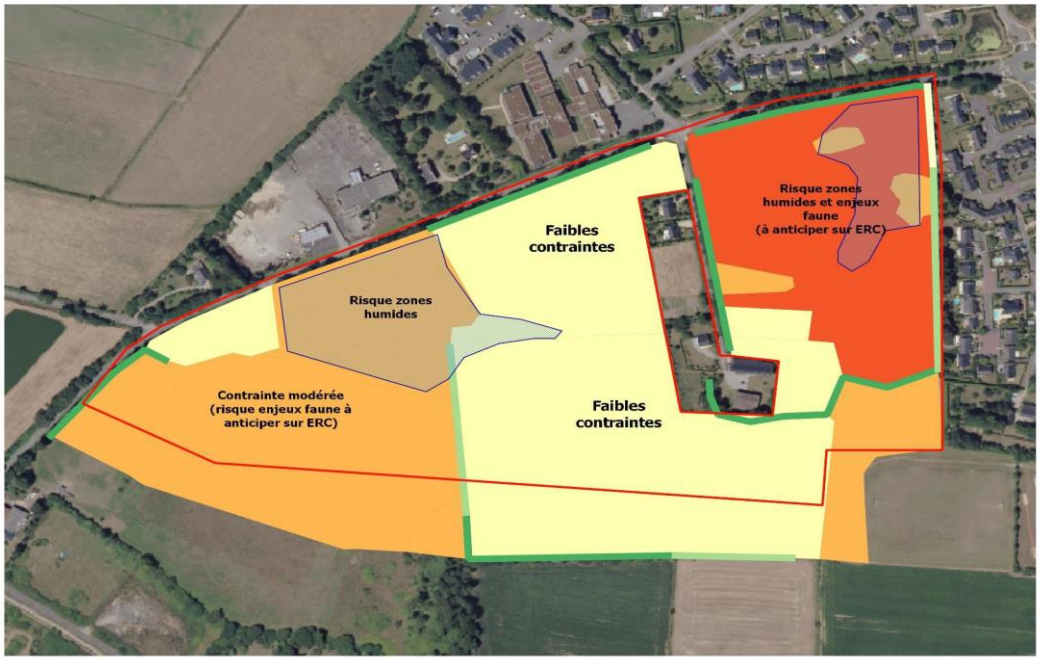

Du fait que nombre de ces terrains sont municipaux, il est proposé ce jour à l'assemblée d'autoriser le groupe GIBOIRE à lancer toutes les études environnementales, urbaines, architecturales, paysagères et techniques sur le secteur et déposer un permis d'aménager.

Dans un souci de transparence, de compréhension et d'appropriation de ce futur projet d'aménagement il est précisé qu'avant le dépôt de la demande de permis d'aménager, la ville peut demander qu'une démarche de concertation préalable et volontaire puisse être organisée, conformément au L.300-2 du code de l'urbanisme. Il est précisé, qu'à l'issue de la concertation, le conseil municipal devra en dresser le bilan, le transmettre au maître d'ouvrage qui devra indiquer comment il a pris en compte les observations et propositions ressortant du bilan avant de statuer.

Des modalités de concertation complémentaires pourront être réalisées préalablement à la mise à disposition du dossier tel que la mise en ligne sur le site de la collectivité des informations concernant l'avancée de ce projet,

Il est précisé qu'à l'issue de l'instruction de ce permis d'aménager la collectivité devra de nouveau délibérer pour la cession des parcelles concernées.

La présente délibération a donc pour objet ce jour d'autoriser le groupe GIBOIRE à étudier la faisabilité d'un permis d'aménager sur les parcelles municipales concernées.
De décider que préalablement au dépôt du permis d'aménager une concertation préalable et volontaire sera organisée par le Maître d'Ouvrage.

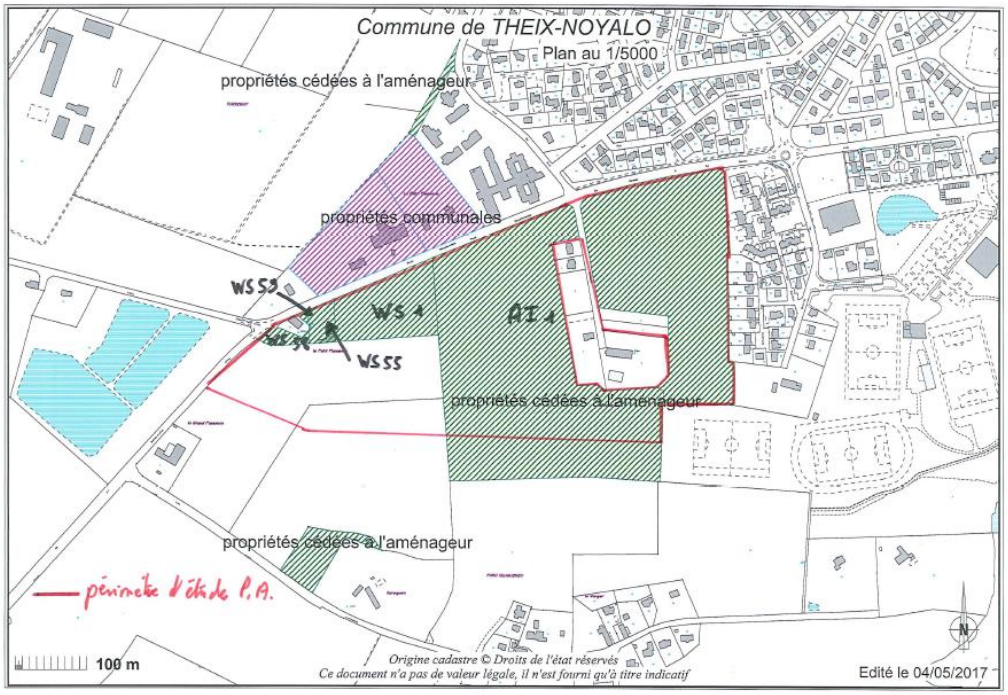

Monsieur LEGRAND tient à féliciter Monsieur le Maire pour la démarche qu'il a engagée sur ce dossier. Il y a eu une démarche cohérente et transparente de la majorité. Le dossier a été transmis ce qui témoigne de la confiance entre les groupe. De plus il apprécie la démarche de concertation avec l'association Les Amis des Chemins de Ronde. Il s'abstiendra sur ce bordereau mais il met un B+ plutôt qu'un B- à Monsieur le Maire.
Pourquoi s'abstenir ? Car il a encore des doutes sur le groupe GIBOIRE car même si les parcelles sont en 1AU et qu'il conviendra de revenir devant le conseil pour approuver les bordereaux, il craint qu'il n'y ait une réelle mixité sociale sur ces terrains et que toutes les catégories socio-professionnelles soient représentées. De plus il s'interroge aujourd'hui sur les propositions architecturales qui seront utilisées. Il souhaite que les propositions environnementales soient respectueuses de l'environnement.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré le groupe GIBOIRE et son Président récemment. Il pense que ceux-ci ont conscience qu'ils jouent gros sur ce dossier. Il rappelle de toute façon que le projet d'aménagement sera validé par le conseil municipal avant la cession des parcelles communales. Le marché immobilier aujourd'hui est tendu et il connait une inflation constante. Néanmoins la municipalité défendra la mixité sociale sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (une abstention M. LEGRAND)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette autorisation d'études et de dépôt de permis d'aménager sur les parcelles communales cadastrées AI 1 d'une superficie de 126 222 m², WS1p d'une superficie de 11 974 m², WS 55 d'une superficie de 1 960 m², WS 58 d'une superficie de 1 237 m², WS 59 d'une superficie de 165 m².
Ces emprises seront confirmées ultérieurement suite aux études environnementales et seront définies par bornage du géomètre

DECIDE que le dossier de permis d'aménager fera l'objet d'une concertation préalable et volontaire et autorise le maire à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en place de la concertation pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés au regard de l'importance du projet pour permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions.

PRECISE que la cession des dites parcelles sera soumise à une nouvelle délibération de l'instance municipale après estimation du service de France Domaine.

2021 - 05 - 29 - N°AGJ 062 - MISE EN PLACE DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CCA)

Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, oblige toutes les communes de plus 5000 habitants, compétentes en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, à créer leur propre commission pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Cette loi pose 2 principes : la prise en compte de toutes les natures de handicaps et le traitement de la chaîne de déplacement dans sa continuité et son intégralité.

Elle recommande de privilégier la concertation via la création d'une commission communale ou intercommunale. Cette commission est une instance consultative, de gouvernance et d'information, sans pouvoir décisionnel. Une grande latitude est laissée par le cadre juridique, aux collectivités, dans l'organisation de la commission et de ses travaux. Cette dernière se réunit à minima une à deux fois par an.

Cette commission a pour objectifs principaux :

- De dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles,
- D'établir un rapport annuel sur l'état de l'accessibilité sur son territoire présenté en conseil municipal, force de proposition afin d'améliorer l'accessibilité de l'existant.

Il appartient au Maire de la présider et d'en choisir les membres parmi :

- Des représentants de la commune,
- Des associations / organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap,
- Des représentants d'usagers de la ville,
- Des représentants des acteurs économiques (commerçants concernant la mise en accessibilité des ERP de 5ème catégorie)
- Des associations / organismes représentants les personnes âgées
- Des représentants de l'État *(*en tant que de besoins*)*
- D'autres acteurs institutionnels : autorité organisatrice des transports en charge du schéma directeur d'accessibilité des transports, des bailleurs sociaux, des opérateurs de transport…. (en tant que de besoins).

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE la création d'une Commission communale pour l'accessibilité comme suit :

COLLEGES	SIEGES
Représentants des associations et organismes de personnes en situation de handicap	3 titulaires et 3 suppléants

Représentants des associations et organismes de personnes âgées	1 titulaire et 1 suppléant
Représentants des commerces de proximité	1 titulaire et 1 suppléant
Représentants des parents d'élèves	2 titulaires et 2 suppléants
Représentants du CCAS	1 titulaire et 1 suppléant
Elus du conseil municipal	5 titulaires et 5 suppléants

Soit 13 membres titulaires et 13 membres suppléants plus Monsieur le Maire et l'Adjointe déléguée à l'action sociale

DESIGNE les représentants de la ville comme suit :

- Monsieur le Maire
- Madame Danièle CATREVAUX, Adjointe déléguée

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Christophe HAZO	Monsieur Yoan THEBAUT
Monsieur Alain CELARD	Madame Khadija REBOUT
Madame Christiane GUILBAUD	Monsieur Luc QUISTREBERT
Monsieur Benjamin DUHAILLIER	Monsieur Francis ANTOINE
Monsieur Pascal LEGRAND	Madame Joëlle DAUD

PRECISE que la liste définitive des membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sera fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2021 - 05 - 29 - N°AGJ 063 - DESIGNATION DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Cette désignation fait l'objet d'un premier tirage au sort effectué de manière publique au sein de chaque commune à partir de la liste générale des électeurs. Pour Theix-Noyalo, le nombre de jurés à désigner est de 18, c'est à dire le triple du nombre de jurés qui seront finalement retenus.
Le tirage au sort s'est fait publiquement via le logiciel ADAGIO le mardi 18 mai 2021.

Pour la constitution de la liste préparatoire *« ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit »* (article 261 du code de procédure pénale).
Dans un tel cas nous pourrons donc écarter la personne et procéder au tirage au sort d'un autre juré.

Lors du tirage au sort, il n'appartient pas au maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance, mais simplement de les signaler après tirage au sort.
Par ailleurs, les personnes désignées auront la possibilité de demander par lettre simple, avant le 1er septembre, au président de la commission siégeant au Tribunal de Grande Instance de Vannes, le bénéfice des dispositions de l'article 258 du code de procédure pénale qui dispose que :

- *« Sont dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assisse lorsqu'elles en font la demande à la commission prévue par l'article 262 »,*
- *« Peuvent en outre être dispensés de ces fonctions les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission ».*

Vu l'annexe reprenant les 18 noms inscrits sur la liste préparatoire des jurés de la cour d'assisses pour l'année 2022.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du tirage au sort public des jurés d'assises qui a donné le résultat suivant :

N° Tirage	Nom / Prénoms	Date et lieu de naissance
0001	Mme THEBAUD Emmanuelle Alice Ingrid	né(e) le 05/08/1976 Vannes
0002	Mme LAUNAY Jessica Chantal Jacqueline	né(e) le 19/09/1983 Malestroit
0003	Mme HAZEVIS Eliane Josephe Marie	né(e) le 19/03/1957 Plumelec
0004	Mme FILY Aurélie Marcelline Yvonne Marie	né(e) le 30/01/1993 Vannes
0005	M. GAUDIN Philippe René Marie	né(e) le 04/05/1956 Monterblanc
0006	Mme DUVERGER Marine Denise Aline	né(e) le 13/06/1986 Vannes
0007	Mme GLAJEAN Aurélie Marie Antoinette	né(e) le 19/07/1979 Vannes
0008	M. HERNU Olivier Joseph Albert	né(e) le 18/11/1972 Auchel

N° Tirage	Nom / Prénoms	Date et lieu de naissance
0009	Mme SALAUN (CHEYROUX) Marie Pierre	né(e) le 21/03/1948 Plouyé
0010	Mme COLINET Jocelyne Gabrielle Elise	né(e) le 14/12/1965 Vitré
0011	Mme LE BOURSICAUD Anne-Marie	né(e) le 02/01/1958 Vannes
0012	Mme BRUNEL Gisèle Monique	né(e) le 07/01/1955 Sarlat
0013	Mme STEVANT Monique Anne Marie Josiane	né(e) le 22/11/1966 Vannes
0014	Mme WUJEK Marie-Rose	né(e) le 02/07/1958 Creutzwald-la-Croix
0015	Mme DUPAU (BRIANTAIS) Monique François	né(e) le 01/02/1940 Le Perreux-sur-Marne
0016	M. FRUCHET Cyrille André Marie Alain	né(e) le 13/02/1972 Cholet
0017	M. LE BOT Erwann Simon Marie Rémy Aime	né(e) le 19/02/1991 Vannes
0018	M. JOUAN Marc	né(e) le 09/02/1965 Tréguier

2021 - 05 - 29 - N°FIN 064 - FISCALITÉ - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – SUPPRESSION DE L'ABATTEMENT DE 15% EN FAVEUR DES MAGASINS ET BOUTIQUES DONT LA SURFACE PRINCIPALE EST INFÉRIEURE À 400 MÈTRES CARRÉS ET QUI NE SONT PAS INTÉGRÉS À UN ENSEMBLE COMMERCIAL

M. le Maire expose le bordereau suivant

Par délibération du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal a instauré, en application de l'article 1388 quinquies C du code général des impôts un abattement de 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts dont la surface principale est inférieure à 400 m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial. Cet abattement va impacter l'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques concernés pour l'année 2021.

Sans nouvelle délibération l'abattement mis en place continue à s'appliquer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

SUPPRIME l'abattement de 15% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts dont la surface principale est inférieure à 400 m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial

DONNE pouvoir au maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2021 - 05 - 29 - N°FIN 065 - CONSTRUCTIONS DE 15 LOGEMENTS – RUE JEAN ROMIEU – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Le bailleur social Bretagne Sud Habitat (BSH) réalise 15 logements locatifs en VEFA, rue Jean Romieu.

Par délibération du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal a accordé une garantie, à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 121 379 €, souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Morbihan (BSH) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°103505 constitué de 4 lignes de prêt ;

La Banque des Territoires a déployé un outil de calcul des prêts sur les opérations locatives sociales consistant à limiter les prêts fonciers (50 ans) et construction (40 ans), en fonction de la répartition des m² de surfaces utiles du dossier d'agrément (PLAI, PLUS).

Le contrat d'emprunt 103505 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est devenu caduc. La répartition PLAI et PLUS diffère et oblige BSH à souscrire un nouvel emprunt qui annule le précédent.

C'est pourquoi par courrier du 20 janvier dernier, le bailleur social BSH a sollicité la commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour un prêt d'un montant total de 1 121 379 €, réparti en 4 lignes de prêts, qu'il entend contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, du 2 avril 2021, accordant la garantie de l'agglomération pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 121 379 €, à hauteur de 50%, que l'Office BSH souhaite contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Vu les caractéristiques du contrat de prêt n°116901 figurant en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Morbihan (B.S.H.) et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que la commune dispose des capacités financières nécessaires pour garantir un tel emprunt,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

PREND acte de cette décision qui annule et remplace celle établie par délibération du 15 juillet 2020 assortie au contrat de prêt n°103505 ;

ACCORDE la garantie de la commune, à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 121 379 €, souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Morbihan (BSH) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°116901constitué de 4 lignes de prêt ;
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRÉCISE que la garantie de la commune est apportée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

S'ENGAGE sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

DONNE pouvoir au maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2021 - 05 - 29 - N°FIN 066 - ADHÉSION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

L'ANDES est une association située au niveau national qui regroupe les élus en charge du sport. Elle permet des échanges sur les politiques sportives. Les objectifs principaux de cet organisme sont de :

- Représenter et défendre les intérêts, tant collectifs qu'individuels, de ses membres auprès des instances nationales de gouvernance du sports (Ministère, Agences, Mouvement sportif…)
- Permettre l'échange et le partage de bonne pratiques avec l'ensemble du réseau.

L'adhésion de la commune doit permettre l'accès rapide aux actualités sportives en matière de législation et des obligations incombant aux communes. Elle permettrait également des échanges d'expériences.

L'adhésion à l'association est payante et est fixée en fonction du nombre d'habitants de la commune. Ainsi, pour 2021, le montant de la cotisation annuelle est de 232 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la commune de Theix-Noyalo à l'Association Nationale des élus en charge du sport ;

AUTORISE le versement de la cotisation fixée pour l'adhésion ;

DÉSIGNE Monsieur Thierry BOURBON pour représenter la commune auprès de l'Association Nationale des élus en charge du sport

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2021 - 05 - 29 - N°RH 067 - REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) : MODIFICATIONS

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Par délibération du 25 novembre 2019 le Conseil Municipal a approuvé la modification de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique (RIFSEEP) en

introduisant la part C.I.A (Complément Indemnitaire Annuel) obligatoire en complément de la part I.F.S.E. déjà existante, à compter du 1er janvier 2020.

Par délibération du 15 juillet 2020 les agents des filières techniques et médico-sociales ont été introduits dans le dispositif suite à la parution des décrets permettant la transposition de l'Etat vers la Fonction Publique Territoriale,

Il rappelle que les Commissions Administratives Paritaires (CDG 56) n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1er janvier 2021 et que la collectivité doit fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels (Lignes Directrices de Gestion).

Aujourd'hui, dans le cadre de la mise en place obligatoire pour les collectivités territoriales des Lignes Directrices de Gestion (LDG) et après avis du Comité Technique du 18 mai 2021, il convient d'adapter les critères de la part C.I.A. fixés dans la délibération susvisée afin de les adapter aux règles mises en place pour les avancements de grade et la promotion interne des agents :

Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A)

Le Complément Indemnitaire Annuel, seconde prime intégrée au RIFSEEP, est par nature exceptionnel, son versement n'est donc pas automatique.

Il permet de valoriser spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Il est désormais partie intégrante des critères liés aux avancements de grade et à la promotion interne que les collectivités ont l'obligation de définir (Lignes Directrices de Gestion) depuis le 1er janvier 2021.

Sont appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail au moment de l'évaluation professionnelle.

A.- Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A) est instauré :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel cumulant une ancienneté de 6 mois révolus au sein de la collectivité (temps de présence nécessaire à l'évaluation),

Après 1 an d'ancienneté au sein de la collectivité (délai réglementaire de présence pour l'entretien professionnel), avec coupure maximale de 2 mois sur les 12 mois requis :

- aux agents contractuels de droit public recrutés dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire pour les besoins de continuité du service (article 3-2),
- aux agents contractuels de droit public (article 3-3),
- aux agents contractuels sur la base de l'article 38 (travailleurs handicapés, article 38),
- aux agents contractuels assurant le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel (article 3-1),
- aux agents contractuels dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (article 3 – 1°).

Les agents recrutés dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité (3 – 2°) ainsi que les contractuels de droit privé, ne sont pas bénéficiaires de la part C.I.A.

Les agents de la filière police (A, B, C) ne sont pas concernés par le RIFSEEP, ils conservent leur régime indemnitaire sous sa forme actuelle qui demeure soumis aux mêmes critères d'applications que les autres cadres d'emplois notamment en matière d'abattements possibles.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Les montants maxima du C.I.A sont déterminés par arrêtés ministériels, la collectivité fixe les montants applicables à ses agents dans le respect de la réglementation en vigueur.

- **Catégories A**

ATTACHES/INGENIEUR/INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX/ EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS		Montants maxima annuels du CIA réglementaires (plafonds)	Montant annuel maximum fixé par la collectivité
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (à titre indicatif)**		
A1	*Directeur général des services, emploi fonctionnel*	*6 390 €*	*180 €*
A2	*Adjoint de direction, directeur de pôle, responsable de plusieurs services*	*5 670 €*	*180 €*
A3	*Responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage*	*4 500 €*	*180 €*
A4	*-Responsable de service qui a dans ses fonctions l'aspect RH (> 5 agents permanents) et/ou une expertise technique, juridique et financière pouvant engager sa responsabilité personnelle.* *- Agent aux fonctions d'un niveau qualifié « élevé » avec des responsabilités et une complexité des tâches requérant un haut niveau de compétences. Agent disposant d'une large part d'autonomie dans ses missions.*	*3 600 €*	*180 €*

- **Catégories B**

REDACTEURS /EDUCATEUR APS/ANIMATEURS/ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES/TECHNICIENS		Montants maxima annuels du CIA réglementaires (plafonds)	Montant annuel maximum fixé par la collectivité
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (à titre indicatif)**		
B1	*-Responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,* *-Responsable de service qui a dans ses fonctions l'aspect RH (> 5 agents permanents) et/ou une expertise technique, juridique et financière pouvant engager sa responsabilité personnelle.* *-Responsable de service qui a l'aspect RH (< 5 agents permanents) et le volet financier de son service et/ou adjoint d'un responsable de service qui détient une fonction d'encadrement direct d'une équipe d'agents. Assure en parallèle l'évaluation de ces agents.*	*2 380 €*	*180 €*
B2	*-Responsable d'un service sans encadrement de personnel. Adjoint d'un responsable de service qui n'assure que des fonctions de remplacement du responsable (congés, formations…).*	*2 185 €*	*180 €*
B3	*- Agent aux fonctions d'un niveau qualifié « élevé » avec des responsabilités et une complexité des tâches requérant un haut niveau de compétences. Agent disposant d'une large part*		

	d'autonomie dans ses missions, *-Agent dont l'exercice des fonctions exige un niveau de qualification et de technicité « significatif », demandant une large autonomie. Agent effectuant des tâches complexes requérant une maîtrise de compétences spécifiques.*	*1 995 €*	*180 €*

- **<u>Catégories C</u>**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS/ AGENTS SOCIAUX/ ATSEM/ADJOINTS D'ANIMATION/AGENTS DE MAITRISE/ADJOINTS TECHNIQUES/ADJOINTS DU PATRIMOINE/AUXILIAIRE DE PUERICULTURE		**Montants maxima annuels du CIA réglementaires (plafonds)**	**Montant annuel maximum fixé par la collectivité**
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (à titre indicatif)**		
C1	*- Agent aux fonctions d'un niveau qualifié « élevé » avec des responsabilités et une complexité des tâches requérant un haut niveau de compétences. Agent disposant d'une large part d'autonomie dans ses missions,* *-Responsable d'un service sans encadrement de personnel. Adjoint d'un responsable de service qui n'assure que des fonctions de remplacement du responsable (congés, formations…),* *-Agent dont l'exercice des fonctions requiert une technicité et une autonomie (sur la base de consignes précises).*	*1 260 €*	*180 €*
C2	*-Agent dont l'exercice des fonctions exige un niveau de qualification et de technicité « significatif », demandant une large autonomie. Agent effectuant des tâches complexes requérant une maîtrise de compétences spécifiques.* *-Agent dont l'exercice des fonctions requiert une technicité et une autonomie (sur la base de consignes précises).*	*1 200 €*	*180 €*

C.- Les modulations et critères d'octroi

Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A) est attribué selon les modalités suivantes :

1/ <u>Le présentéisme</u> :

Tout absentéisme supérieur à 21 jours ouvrés cumulés (du lundi au vendredi) au cours de l'année civile rattachée à l'entretien professionnel n'ouvre pas droit au C.I.A.

Sont exclues du décompte des 21 jours d'absences :

Les congés (CA, RTT, CET, récupération), les accidents du travail, les maladies professionnelles, la journée du Maire, les 7h d'autorisations d'absences personnelles, les prépa concours /examens, congé maternité, paternité, adoption, absences syndicales, pour motifs civiques, don du sang/plaquettes, rentrée scolaire, réserve militaire.

Sont donc inclus dans le décompte des 21 jours d'absences :

Tous types d'arrêt de maladie (hors accidents du travail, maladies professionnelles), les Autorisations Spéciales d'Absences (cf règlement intérieur : liées à un évènement familial : jours pour mariage-pacs, décès, naissance-adoption, maladie très grave, déménagement…), congé enfants malades de moins de 16 ans, absences pour grève, en raison d'une exclusion temporaire, pour congé de formation, la disponibilité, le congé parental.

2/ <u>L'engagement professionnel et la manière de servir (article 4 du décret du 20 mai 2014</u>) :

11 critères de modulation sont applicables permettant ainsi, à l'issue de l'entretien professionnel annuel, de déterminer le montant affecté à titre individuel, à la part C.I.A, compris entre 0 et 180 € maximum par an et par agent (base d'un temps plein).

Cf annexe.

Ces critères sont identiques à l'ensemble des agents de la collectivité et sont notés de 1 à 11. Il s'agit d'apprécier l'esprit d'équipe (partage, échange, disponibilité, relationnel), l'implication personnelle (efforts de progression, organisation personnelle, résultats, conscience professionnelle), la contribution au travail collectif (résolution des difficultés, qualité de la collaboration, adaptabilité, remontée des informations).

En fonction du nombre de points obtenus, le montant à percevoir est déterminé :

Entre 0 et 4 critères = 0 €

Entre 5 et 7 critères = 90 €

Entre 8 et 9 critères = 145 €

Entre 10 et11 critères = 180 €

La somme est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

En préalable à l'entretien professionnel, la grille des critères est communiquée aux agents, en annexe à la fiche d'entretien professionnelle, pour leur permettre de s'autoévaluer.

Cette autoévaluation est la base d'un échange entre l'agent et son responsable qui permet à l'encadrant direct de proposer une évaluation.

D.- Périodicité de versement et réexamen du C.I.A.

Le Complément Indemnitaire Annuel fait l'objet d'un versement en une seule fois et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1, au plus tard le 31 mars de l'année N.

Le montant est examiné, avant versement, dans le cadre d'une concertation collégiale entre l'autorité territoriale et la Direction Générale.

L'attribution individuelle du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fait l'objet d'un arrêté individuel.

Monsieur LEGRAND émet une farouche opposition à ce bordereau. Il trouve ce dispositif national scandaleux. Il rappelle qu'une récente étude a défini que 51 % des travailleurs se trouvent stressés et que la moitié sont soit sous médicaments et/ou ont vu un médecin. C'est une double peine pour agents. IL sait qu'il y a une obligation réglementaire de mettre en place ce dispositif indemnitaire mais il rappelle qu'un agent ne choisit pas d'être malade et que cela peut nous arriver à tous demain.

Monsieur le Maire comprend cette prise de décision mais il rappelle que dans un souci d'équité entre les agents il convient d'établir des règles, de mettre en place un cadre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (une voix contre M. LEGRAND et une abstention M. LOUIS)

DECIDE la validation des critères de la part C.I.A. tels que définis ci-dessus, désormais en lien avec la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion,

DECIDE que les termes de la délibération du 15 juillet 2020 portant sur la partie I.F.S.E. sont maintenus,

DIT que les agents relevant de la filière de la police municipale conservent leur régime indemnitaire sous sa forme actuelle,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année N+1.

2021 - 05 - 29 - N°RH 068 - LIGNES DIRECTRICES DE GESTION - INFORMATION

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

L'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 août 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit l'élaboration de Lignes Directrices de Gestion (LDG) et leur adoption après avis du Comité Technique, à compter du 1er janvier 2021.

En effet, les Commissions Administratives Paritaires n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1er janvier 2021,

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) ;
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels (les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1er janvier 2021) ;
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Ce nouvel outil de référence pour la gestion des ressources humaines est conçu pour fixer les orientations et priorités des employeurs et ainsi guider les autorités compétentes dans leurs prises de décisions, sans préjudices de leur pouvoir d'appréciation lié aux situations individuelles, aux circonstances ou à un motif d'intérêt général.

Il permet également de garantir aux agents la transparence dans les procédures d'évolution de carrière et de recrutement et d'offrir de la visibilité sur les perspectives de déroulement de carrière au sein de leur collectivité.

Conformément à l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et aux dispositions du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, les LDG sont adoptées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique (futur Comité Social Territorial dès 2023) pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder 6 ans (avec possibilité de révision selon une procédure identique au cours de la période).

Dès leur adoption, ces LDG sont communiquées à l'ensemble des agents, par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le Tribunal Administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

Le Maire présente les documents annexés à la présente délibération :

- les Lignes Directrices de Gestion applicables pour la collectivité à compter du 1er juin 2021 et pour la durée du mandat en cours et précise qu'elles peuvent être révisées à la demande de la collectivité ou des syndicats représentés au Comité Technique,
- l'arrêté du Président du CDG 56 relatif aux critères de sélection des candidats pour l'accès à la promotion interne (catégories A, B et C),
- la nouvelle grille d'octroi de la part CIA (Complément Indemnitaire Annuel) liée aussi aux critères d'avancements de grade et de promotion interne et qui fait l'objet d'une modification de la délibération relative au régime indemnitaire (RIFSEEP).

Il explique que ces Lignes Directrices de Gestion sont établies par l'autorité territoriale suite à l'avis du Comité Technique en date du 18 mai 2021 et qu'un arrêté municipal en date du 19 mai 2021 a arrêté les Lignes Directrices de Gestion pour la durée du mandat municipal en cours et qu'elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité Technique.

Il complète en précisant qu'elles sont communiquées par voie numérique et par tout autre moyen à l'ensemble des agents de la collectivité et qu'elles s'appliqueront à partir du 1er juin 2021.

Monsieur LEGRAND trouve ce bordereau complexe. Il regrette que le maire n'ait pas plus de liberté pour valoriser ses agents car c'est quand même lui qui connait ceux-ci et non pas le Président d'une instance départementale. C'est lui qui est le plus à même, au retour des administrés, de juger quel agent il convient de valoriser.
Monsieur HAZO précise qu'il est nécessaire d'avoir de telles règles de portée générale pour éviter les dérives et parfois le clientélisme.
Monsieur LEGRAND est favorable aux gardes fou mais un garde-fou n'est pas un gouvernail. Il ne faut pas inverser le rôle de chacun. Un garde-fou ne doit pas donner le cap Il trouve la procédure nébuleuse.
Monsieur le Maire précise que les règles pour la promotion interne sont départementales pour éviter une personnalisation et une dérive avec les agents. Il rappelle que les échanges avec les représentants du personnel ont été constructifs et ont permis de faire évoluer positivement le dispositif présenté ce jour.
Il précise que ceux-ci lors du comité technique ont apprécié le travail proposé néanmoins du fait de contraintes pour l'évolution professionnelle des agents (mise en place de critères de points), ils ont émis un avis défavorable au bordereau présenté.

Il précise que des points d'étapes dans 2/3 ans seront faits.

LE CONSEIL MUNICIPAL en prend acte

2021 - 05 - 29 - N°RH 069 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Afin de prendre en compte l'évolution de la carrière des agents de la collectivité, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune.

Ces modifications sont liées aux avancements de grade proposés au titre de l'année 2021.

Ces propositions tiennent compte des conditions statutaires obligatoires mais également des Lignes Directrices de Gestion adoptées au Comité Technique du 18 mai 2021 et présentées lors de cette même séance.

Grades proposées à un avancement :

- 1 adjoint d'animation → 1 adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 1 adjoint technique → 1 adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 infirmière en soins généraux de classe normale → 1 infirmière en soins généraux de classe supérieure

Il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs compte tenu des éléments développés ci-dessous :

Service concerné/objet	**Cat**	**Suppression**			**Création**		
ALSH		**Grade**	**Temps de travail**	**Date**	**Grade**	**Temps de travail**	**Date**
Avancement de grade	C	Adjoint d'animation	Temps complet	01.07.2021	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Temps complet	01.07.2021
Environnement Cadre de Vie		**Grade**	**Temps de travail**	**Date**	**Grade**	**Temps de travail**	**Date**
Avancement de grade	C	Adjoint technique	Temps complet	01.09.2021	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	01.09.2021
Multiaccueil		**Grade**	**Temps de travail**	**Date**	**Grade**	**Temps de travail**	**Date**
Avancement de grade	A	Infirmière en soins généraux de classe normale	17.5/35ème	01.07.2021	Infirmière en soins généraux de classe supérieure	17.5/35ème	01.07.2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la commune tenant compte des modifications indiquées ci-dessus.

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite des dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année N+1.

2021 - 05 - 29 - N°RH 070 - REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Le règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal et précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux, a été adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2016. Plusieurs modifications sont intervenues depuis et il convient aujourd'hui d'y apporter une rectification.

Le Comité Technique, réunit le 25 mars 2021, a émis un avis favorable à la modification de l'article 11 « les astreintes : services techniques, police municipale, restaurant scolaire, du chapitre II « durée et organisation du travail », dudit règlement :

Concernant le service de restauration scolaire 2 formes d'astreintes existent :

- « four » déclenchement de l'alarme en cas de dysfonctionnement en dehors des horaires de présence des agents (16h00 à 6h00) = astreinte de nuit de semaine 10.05 €/nuit
- « froid » en raison d'interventions ponctuelles en dehors des plages de travail, d'un montant de 15 €/semaine.

Il est proposé à l'assemblée de revaloriser l'astreinte « froid », soit 25 €/semaine au lieu de 15 €/semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

MODIFIE le règlement intérieur comme suit :

Concernant le service de restauration scolaire, *le fonctionnement régulier du four de la cuisine centrale en dehors des plages horaires de présence des agents (16h00 à 6h00) entraîne, en cas de dysfonctionnement, le déclenchement d'une alarme téléphonique auprès d'un agent du service et son déplacement sur site.*
Le personnel de restauration, qui reste à la disposition de la collectivité pour intervenir autant que nécessaire en cas de dysfonctionnements, pendant les périodes scolaires et sur les créneaux sus-indiqués, bénéficiera d'indemnités d'astreintes (octroi de l'astreinte de nuit de semaine 10.05 €/nuit) avec majoration réglementaire en cas d'astreinte effective.

De même il convient d'instaurer une astreinte « froid » en raison d'interventions ponctuelles d'agents en dehors des plages habituelles de travail, d'un montant de 25 € par semaine avec majoration réglementaire en cas d'astreinte effective.
APPROUVE la modification du règlement intérieur.

2021 - 05 - 29 - N°PAVL 071 - TARIFICATION DES SEANCES DE GYM DOUCE ORGANISEE PAR LE SERVICE DES SPORTS A DESTINATION DES SENIORS : GRATUITE TEMPORAIRE

Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

Le service des Sports propose depuis septembre 2013 des séances de gym douce ouvertes aux séniors âgés de 60 ans et plus. La cotisation annuelle est fixée à 25 € par an.

Compte-tenu des mesures de confinement et des restrictions mises en place par le gouvernement du fait de l'épidémie Covid 19, seules une partie des séances ont pu avoir lieu sur l'année 2020/2021 (5 de septembre à octobre et la reprise est envisagée de mai à juin).

Pour compenser la perte de pratique, il est proposé, à titre exceptionnel, d'appliquer la gratuité pour les adhérents de l'année 2020/2021, qui renouvelleraient leur adhésion en septembre 2021.

Monsieur STEVANT trouverait bien que les associations agissent de même avec leurs adhérents.
Madame CATREVAUX précise que certains remboursent leurs adhérents ou proposent un tarif plus avantageux en 2021/2022.
Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit de la liberté de chaque association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer à titre exceptionnel la gratuité pour le renouvellement de l'adhésion 2021-2022 pour les adhérents de l'année 2020/2021. Pour les nouvelles inscriptions, le tarif reste fixé à 25€ par an.

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2021 - 05 - 29 - N°ACVIE 072 - DENOMINATION DE VOIRIES A BURGAN

Monsieur THEBAUT expose le bordereau suivant

Faisant suite à une demande récurrente de riverains, la municipalité a, en concertation avec ceux-ci, réfléchit à la dénomination des axes majeurs de ce hameau.

Grâce à ces nouvelles dénominations, cela facilitera le travail des services publics (poste, pompiers) et cela permettra aux livreurs de retrouver plus facilement les riverains concernés.

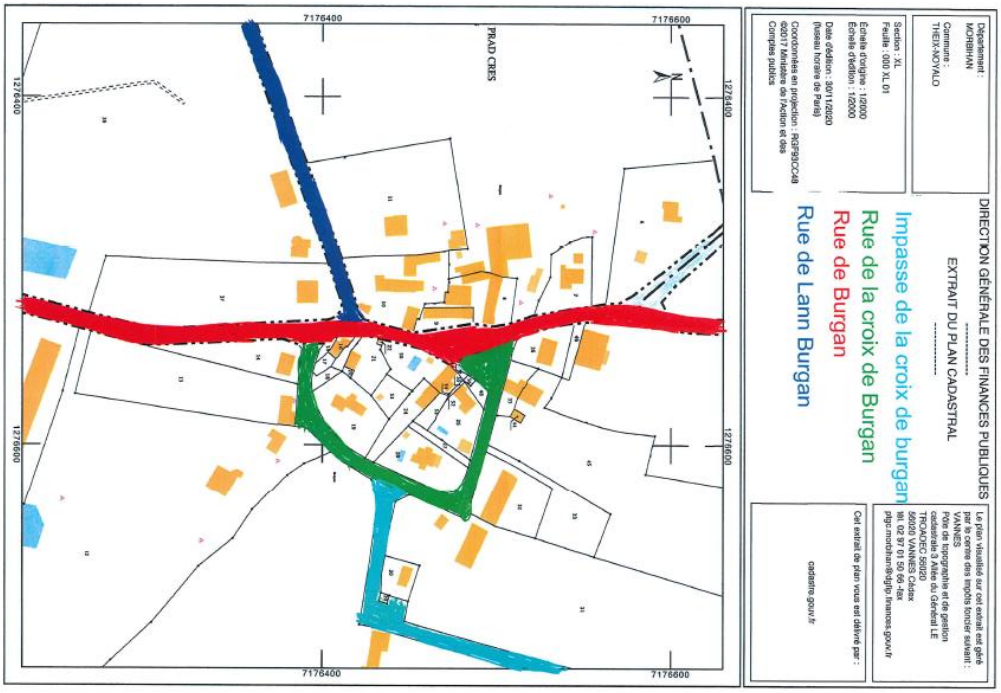

Monsieur STEVANT trouve que les personnes qui ont choisi ces noms ne se sont pas cassés la tête.
Monsieur le Maire précise que ces noms émanent d'une concertation avec les riverains et que ceux-ci tiennent à conserver le nom de Burgan dans la dénomination.
Monsieur DUHAILLIER précise que plus les noms sont proches plus c'est compliqué pour s'y retrouver surtout pour les secours.
Monsieur le Maire précise que des panneaux de voiries seront installés.
Monsieur ANTOINE précise que la dénomination a son importance et récemment un différend c'est fait jour en commission électorale pour un souci de dénomination (impasse à la place de rue).

Madame MAILLOT dit qu'il faut faire attention à la numérotation.
Monsieur le Maire y répond par l'affirmative. De toute façon il conviendra de revoir certaines rue de Theix-Noyalo car nous avons encore des doublons qui font suite à la fusion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

NOMME les voiries du hameau de BURGAN comme suit

- Impasse de la Croix de Burgan (en bleu clair)
- Rue de la Croix de Burgan (en vert)
- Rue de Burgan (en rouge)
- Rue de Lann Burgan (en bleu foncé)

DONNE POURVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents

---

2021 - 05 - 29 - N°ACVIE 073 - EXTENSION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE -CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES – INSTALLATION D'UN MAT SOLAIRE AU NIVEAU DE L'ARRET DE BUS « SINCE » SUR LA RD 780

Monsieur CELARD expose le bordereau suivant

Un projet de convention définit les modalités de réalisation et de financement des travaux d'extension des réseaux d'éclairage relatifs à l'installation d'un mât solaire sur la RD 780 afin d'améliorer la sécurisation au niveau de l'arrêt de bus « Since ».

Le montant des travaux et la participation financière correspondante sont fixés comme suit :

Opération 56251C2021004 *Extension des réseaux d'éclairage - mât solaire sur la RD 780 au niveau de l'arrêt de bus "Since*		Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	5 200,00 €	1 040,00 €	6 240,00 €
Montant plafonné HT de l'opération	B= 5 200 €			
Contribution de SDEM	C =50% de B	2 600,00 €		2 600,00 €
Contribution du demandeur	A-C	2 600,00 €	1 040,00 €	3 640,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le syndicat MORBIHAN ENERGIES pour les travaux d'extension des réseaux d'éclairage relatifs à l'installation d'un mât solaire sur la RD 780 afin de d'améliorer la sécurisation au niveau de l'arrêt de bus « Since ».

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2021 - 05 - 29 - N°ACVIE 074 - EXTENSION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE -CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES – MISE EN ÉCLAIRAGE DU CHEMINEMENT PIÉTON LE LONG DU PÔLE CULTUREL « LA P@SSERELLE »

Monsieur CELARD expose le bordereau suivant

Un projet de convention définit les modalités de réalisation et de financement des travaux de mise en éclairage du cheminement piéton le long du pôle culturel « la P@sserelle ».

Le montant des travaux et la participation financière correspondante sont fixés comme suit :

Opération 56521C2020028 Extension des réseaux d'éclairage-Mise en éclairage du cheminement piéton le long du pôle culturel "La P@sserelle"		Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	15 900,00 €	3 180,00 €	19 080,00 €
Montant plafonné HT de l'opération	**B=15 900 €**			
Contribution de SDEM	C=30% de B	4 770,00 €		4 770,00 €
Contribution du demandeur	**A-C**	**11 130,00 €**	**3 180,00 €**	**14 310,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le syndicat MORBIHAN ENERGIES pour la réalisation des travaux de mise en éclairage du cheminement piéton le long du pôle culturel « la P@sserelle ».

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2021 - 05 - 29 - N°ACVIE 075 - REQUALIFICATION DU CENTRE- VILLE- DEFINITIONS DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Monsieur HAZO expose le bordereau suivant

<u>LE CONTEXTE</u>

Le centre-ville de la commune est confronté à plusieurs difficultés/enjeux :

- Une fragilité des commerces situés aux abords de l'église, place du marché et place de la liberté ;
- L'existence d'une galerie commerciale à requalifier et d'un ancien supermarché vacant (ancien ED) en entrée du centre-ville, rue des sports ;
- L'existence de fonciers stratégiques à densifier au sud de la rue des sports (secteur classé en zone 1AUa au PLU).

L'objectif affirmé par la municipalité est ainsi, à terme, de doter la commune d'un cœur de ville en travaillant au réaménagement complet de l'espace situé entre la place de l'église/place de la chapelle et la rue des sports.

Dans ce cadre, et pour renforcer les fonctions centrales de la ville et du commerce de proximité, la commune a engagé un grand projet de requalification, d'embellissement et de modernisation de ses espaces publics.

Par ailleurs, la commune souhaite renforcer et développer une polarité des activités commerciales autour de la mairie et des écoles, propice à l'échange et à la rencontre, accompagnée en parallèle par une

politique volontariste sur le développement des modes de déplacements doux et l'accueil de logements adaptés, y contribueront.
Elle souhaite dynamiser et développer le commerce de proximité en hyper centre mais également renforcer l'attractivité des lieux en offrant des espaces de promenade, de jeux et de détente pour tous, insuffler une dynamique résidentielle en matière d'habitat.

Aussi, la Municipalité a conduit en octobre 2017 une étude de programmation pour la requalification de son centre-ville en s'appuyant sur les compétences professionnelles du groupement de bureaux d'études TERRATERRE, LA ! et GBS.

Afin de faciliter la réalisation de ses objectifs inscrits dans sa politique locale, nous disposons de l'accompagnement de l'agglomération GMVA et de l'EPF Bretagne pour la mise au point du projet de restructuration du centre-ville et l'accompagnement de l'EPF Bretagne sur le volet maîtrise foncière.

Aujourd'hui, la ville s'engage dans une nouvelle phase, plus opérationnelle avec une équipe pluridisciplinaire, composée d'un cabinet spécialisé en montage d'opérations d'aménagement : le cabinet GUAM (mandataire) ; d'une agence d'architecture et urbanisme : l'agence BHAU et d'un bureau d'études en paysage et VRD : Les Ateliers Ar'Topia.

Dans ce cadre, il s'agit de définir le mode opératoire le plus efficient pour mener à bien ce projet de requalification du centre- ville.
Avec ce groupement, il s'agit également d'actualiser et d'approfondir le schéma directeur retenu lors de l'étude réalisée en 2017.
En effet, le périmètre du projet intégrera le pôle culturel pour qu'il participe au dynamisme du centre-ville et l'îlot Marcel Guého par une opération de rénovation urbaine améliorant la qualité et le fonctionnement du centre-ville

Les principaux objectifs de ce projet sont de :

▪ Renforcer les aménités du centre-ville par une action en faveur de la mixité fonctionnelle, (implantation de nouveaux commerces, services, aménités, etc.) et la revalorisation des espaces publics, au service de tous ;
▪ Favoriser l'accessibilité au centre-ville tout en promouvant les circulations douces ;
▪ Offrir de nouveaux logements afin d'assurer un parcours résidentiel, en particulier aux Theixnoyalais ;
▪ Développer un urbanisme ambitieux, cohérent, acceptable et bien inséré dans son environnement ;
▪ Phaser sa réalisation dans une temporalité longue tout en donnant un sens à chaque programme et action.

A travers ces objectifs, il s'agit de redonner une image attractive et une cohérence d'ensemble au centre-ville de Theix-Noyalo.

LES MODALITES DE LA CONCERTATION MENEE AUTOUR DU PROJET
Dès les premières études menées en 2017, les habitants, les associations les commerçants, ont été associés au projet dans le cadre de réunions publiques et d'ateliers.

Toutefois, l'article L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme prévoient que font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées les projets de renouvellement urbain.
Ces articles prévoient que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont définis par délibération du conseil municipal
Considérant que le projet de requalification du centre-ville de Theix- Noyalo est un projet de renouvellement urbain et que dans le cadre de cette phase plus opérationnelle, il convient de poursuivre cette concertation et d'en fixer officiellement les modalités à mener :

▪ Des informations régulières sur le site internet de la commune et le bulletin municipal

- Une exposition publique pouvant donner lieu à des échanges oraux et écrits (notamment au moyen d'un recueil), entre les visiteurs et des représentants de la commune

Monsieur ANTOINE précise qu'il s'abstiendra sur ce bordereau car ce dossier n'est qu'une émanation d'études. A quand la réalisation d'un cœur de ville abouti ? Les administrés attendent. A ce jour les élus de la minorité n'ont toujours pas eu de dossier, ni d'éléments graphiques sur les études en cours.

Monsieur HAZO ne partage pas ce sentiment. Pour lui ce dossier avance bien. Récemment la municipalité a rencontré l'ABF. Celui-ci a émis un avis positif sur le projet avec quelques suggestions complémentaires. Parallèlement l'enseigne Carrefour a été sondé afin de connaître sa position sur le projet d'aménagement global.
On est désormais dans le concret on a une colonne vertébrale du projet où des invariants d'aménagement sont fléchés. Quelques points méritent encore débats et de ce fait différents scénarii seront proposés.
Semaine dernière GMVA a été consulté pour les questions de mobilité. On attend leur retour. Prochainement le cabinet Lestoux approchera les commerçants afin de connaître leurs besoins. La mairie va également rencontrer les professionnels de santé pour étudier avec eux la perspective d'une maison de santé pluridisciplinaire.
Monsieur HAZO précise qu'une exposition à la population sera proposée avant la fin de l'année. Il espère très sérieusement que des phases opérationnelles vont débuter avant la fin de cette année.

Monsieur LEGRAND trouve qu'il y a un manque de visibilité sur certaines opérations tel que M. Guého. Il espère que le respect de l'intimité des riverains sera préservé.

Monsieur le Maire précise que les supports ne sont pas remis tant que nous n'aurons pas de certitudes des avis des ABF, des professionnels de santé, des commerçants. Nous sommes sur des supports de travail à ce jour. C'est un dossier complexe, il faut prendre le temps de la concertation et d'une vision globale et non secteur par secteur. Cette vision globale doit être chiffrée, cadencée et respecter les contraintes administratives requises par ce genre de dossier.
Il a bon espoir que ce dossier débute en 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (huit abstentions MM. LEGRAND, MAUGUEN, ANTOINE, STEVANT, DUHAILLIER et MMES HOUSSAYE, DAUD et MAILLOT)

APPROUVE les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation précitées qui doivent permettre d'aboutir à un projet intégré et partagé;

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents

2021 - 05 - 29 - N°AC EV 076 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – AUTORISATION DE D'ENTRETIEN ET D'ELAGAGE DES ARBRES SUR PARCELLES COMMUNALES

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Depuis plusieurs année Monsieur et Madame Giraud, riverain des parcelles AE 232 et AE 292, sises rue de Brural, entretiennent celles-ci régulièrement afin d'embellir leur environnement.

Récemment ceux-ci ont sollicité la mairie pour acheter les parcelles ou à défaut les entretenir via un acte de la mairie.

C'est sur ces bases qu'il est proposé ce jour conformément au code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

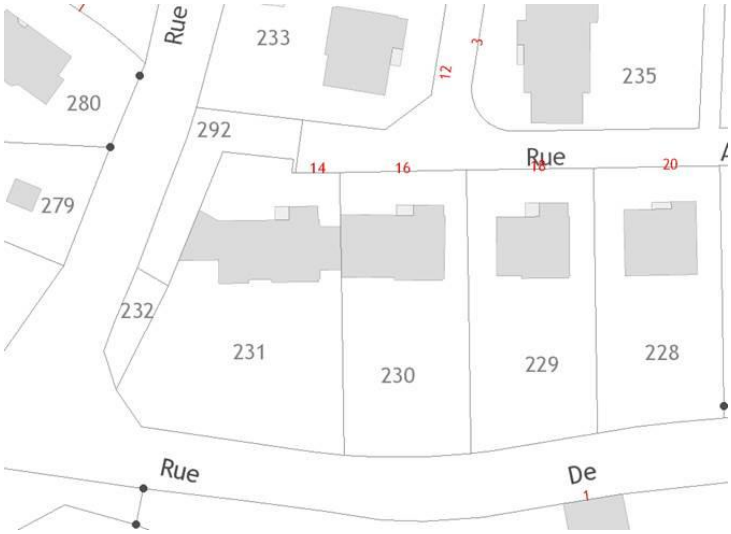

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette convention d'entretien des parcelles susmentionnées en concertation avec le service espaces verts de la ville.

PRECISE que la convention est pour une durée maximum de trois ans et qu'elle est consentie à titre gracieux.

2021- 05 – 29 - N°077 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre comptes des décisions municipales prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (article L.2122-22 du CGCT).

En application de ces dispositions, les décisions prises par le Maire ou son représentant sont listées ci-après.

Il est également rendu compte des marchés conclus sur le fondement des délégations accordées.
Il est donc rendu compte ci-après

- Des décisions
- Des marchés passés après procédure adaptée

Décisions municipales prises par Monsieur le Maire

2021-013 **25 mars 2021**	**Contrat de location** d'un jardin familial n°11 rue des poètes avec Monsieur Sébastien TRIBALLIER	**Application de l'alinéa 5**
2021-014 **1er avril 2021**	**Attribution du marché** relatif à l'acquisition d'une machine de marquage routier pour un montant de 10 166.57€ HT	**Application de l'alinéa 4**
2021-015 **1er avril 2021**	**Acceptation du contrat de prêt** proposé par le Crédit Mutuel – Arkéa pour un montant de 3 000 000€ destiné à financer la construction du pôle culturel « La P@sserelle »	**Application de l'alinéa 3**
2021-016 **7 avril 2021**	**Signature d'un contrat de réservation du corps mort** n°7 à la cale de Kerentré avec Monsieur Marc OSMONT	**Application de l'alinéa 5**
2021-017 **13 avril 2021**	**Attribution du marché** relatif à la création, mise en ligne, hébergement et la maintenance d'un extranet avec la société CREATEUR D'IMAGE pour un montant de 9 700.00€ HT	**Application de l'alinéa 4**
2021-018 **22 avril 2021**	**Demande de subvention** pour la réalisation des travaux de sécurisation de la rue Duguay Trouin et de son arrêt de bus	**Application de l'alinéa 26**
2021-019 **22 avril 2021**	**Demande de subvention** pour la réalisation des travaux de sécurisation de l'arrêt de bus « Since » situé sur la RD 780	**Application de l'alinéa 26**
2021-020 **22 avril 2021**	**Demande de subvention** pour la réalisation des travaux de sécurisation de la traversée piétonne entre l'allée des pommiers et la route du Saindo	**Application de l'alinéa 26**
2021-021 **22 avril 2021**	**Construction du pôle culturel « La P@sserelle »** - avenants aux lots n°5 « étanchéité multicouche élastomère » et n°14 « électricité-courants faibles »	**Application de l'alinéa 4**
2021-022 **26 avril 2021**	**Assistance juridique pour la défense des intérêts de la collectivité** dans l'affaire : Théâtre des Arts Vivants contre la commune	**Application de l'alinéa 16**
2021-023 **26 avril 2021**	**Marché 2021-01** – fourniture, livraison, montage et installation du mobilier, matériels et des équipements du nouveau pôle culturel « La P@sserelle »	**Application de l'alinéa 4**
2021-024 **30 avril 2021**	**Attribution du marché 2021-03** relatif à la restauration du beffroi et du clocher de l'église de Noyalo avec la SARL MACE pour un montant de 25 440.83€ HT	**Application de l'alinéa 4**

Monsieur LEGRAND demande si la décision municipale 022 est liée à un recours de TAV contre la mairie.
Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Monsieur LEGRAND est mécontent contre Samuel ROSSIER car il n'a pas été mis au courant de cette démarche par contre ils avaient su le trouver pour défendre le dossier en conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire ou son représentant et listées ci-après.

QUESTIONS DIVERSES

- **Monsieur le Maire interroge l'assemblée pour éventuellement avancer le prochain Conseil Municipal en semaine et ceci du fait de l'allégement des mesures sanitaires et du report à 23 h du couvre-feu le 9 juin prochain.**

Accord de l'assemblée pour avancer la prochaine rencontre le mercredi 30 juin 2021 à 18 h 30 salle de la LANDIERE. Un mail sera adressé à tous les élus en ce sens.

- **Monsieur STEVANT souhaite interpeller le maire sur la position divergente des conseillers communautaire lors du Conseil Communautaire du 27 mai dernier sur le bordereau relatif à l'attribution d'une subvention à la ville de SARZEAU pour la construction de sa salle de sports où sur 4 élus un pour, un contre et deux abstentions.**

Monsieur le Maire répond que ce dossier est un vieux dossier qui existait bien avant la fusion des intercommunalités en 2017. Ce dossier n'avait pas été repris lors de la fusion or des engagements avaient été pris antérieurement par les communes de la Presqu'Île de Rhuys. Cela posait un problème juridique et financier vis-à-vis de SARZEAU.
Par ailleurs, le choix de vote des conseillers montre bien la liberté de chacun de voter en son âme et conscience. Il rappelle que le résultat du vote a été de 72 pour sur 86 conseillers.

Fin du conseil municipal à 12 h 20.

Conseil municipal du 29 mai 2021

Christian SEBILLE	**Luc QUISTREBERT** **Absent**	**Anne JEHANNO** **Absente**
Thierry BOURBON **Absent**	**Danielle CATREVAUX**	**Alain CELARD**
Isa KERYJAOUEN	**Eric NEAR**	**Caroline LE BODIC** **Absente**
Yoann THEBAUT	**Edouard MURPHY** **Absent**	**Christophe HAZO**
Yves LOUIS	**Nadine QUINTIN**	**Stéphanie DELOURME**
Khadija REBOUT	**Christiane GUILBAUD**	**Sullivan VALIENTE**
Ikram EL ADIB **Absent**	**Catherine MAHEO** **Absente**	**Jean-Claude ROUAULT**
Martine GUILLERME	**Madani MOUACI** **Absent**	**Hélène COET** **Absente**
Benoît GROYER **Absent**	**Benjamin DUHAILLIER**	**Dominique MAUGUEN** **Absent**
Joëlle DAUD	**Francis ANTOINE**	**Paulette MAILLOT**
Gilbert STEVANT	**Denise HOUSSAYE**	**Pascal LEGRAND**